



Communiqué de presse

Contact :

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

**Secteur de la Protection
sociale collective**

✉ egautron@force-ouvriere.fr
☎ 01 40 52 83 80

Doublement du plafond des franchises médicales : une « double peine » inacceptable !

Le gouvernement choisit la période estivale pour annoncer le doublement, par voie réglementaire, du plafond annuel des franchises médicales.

La ministre de la Santé vient, en effet, de confirmer qu'un décret actant ce doublement était en préparation. Concrètement, le plafond annuel de 50 euros de participation forfaitaire pour les consultations médicales passerait à 100 euros, tout comme celui relatif aux franchises médicales perçues sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et le transport.

Cette mesure constituerait une « double peine » pour les personnes malades, avec une hausse de leur reste à charge.

Elle viendrait s'inscrire dans un contexte, déjà pénalisant, pour le pouvoir d'achat des assurés sociaux :

- doublement du montant des franchises médicales en 2024 ;
- hausse des dépassements d'honoraires ;
- hausse des tarifs des complémentaires santé.

Pour FO, l'accès aux soins ne doit pas être une variable d'ajustement.

FO restera vigilante et s'opposera à ce projet de décret s'il venait à être confirmé.

Paris, le 27 juillet 2026